

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 1 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit/nom : ÉTHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)
Statut REACH : Chaque composant du produit est soit enregistré, soit exempté des obligations d'enregistrement au titre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance ou du mélange : Agent de nettoyage, Utilisations techniques.
Utilisations déconseillées : Aucune utilisation déconseillée n'est actuellement identifiée.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Liquides inflammables Catégorie 2 --- H225

Irritation des yeux Catégorie 2 --- H319

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

Effets indésirables les plus importants

Santé humaine : Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physiques et chimiques : Voir la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Voir la section 12 pour des informations sur l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger

Contient :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 2 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

✓ Éthanol

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.

Recommandations de sécurité :

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Réponse :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P337 + P313 En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : éteindre avec du sable sec ou de la mousse résistant à l'alcool.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Composant	Classification	Concentration *
éthanol Numéro d'index : 603-002-00-5 No CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 Enregistrement CE : 01-2119457610-43	Flam. Liq.2 H225 Irrit.2 des yeux H319 <u>Limites de concentration spécifiques</u> Irrit. des yeux 2 ; H319 >= 50 %	> 90 - <= 100
propane-2-ol Numéro d'index : 603-117-00-0 Numéro CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 Enregistrement CE : 01-2119457558-25	Flam. Liq.2 H225 Irrit.2 des yeux H319 STOT SE3 H336	>= 3 - < 10

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Supprimer l'exposition, poser.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation :

Transférer à l'air libre.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Si la personne est inconsciente, l'allonger sur le côté.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 3 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Consulter un médecin en cas d'exposition importante.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Se rendre dans un hôpital ophtalmologique si possible.

En cas d'ingestion :

Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau.

Ne laissez jamais une personne inconsciente boire (ou manger).

NE PAS faire vomir.

Placer une personne allongée sur le dos et vomissant en position latérale stable.

Appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes :

L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

Effets :

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des mesures

Traitement

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre de séchage ou du dioxyde de carbone.

Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Le recul du feu est possible sur une distance considérable.

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Autres conseils :

Refroidir les conteneurs fermés à proximité de l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Augmentation de la pression sous l'effet de la chaleur - risque de fissuration.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 4 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions personnelles

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Utiliser des équipements de protection individuelle.
Tenir les personnes non protégées à l'écart.
Assurer une ventilation suffisante.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.
Éviter la pénétration dans le sol.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le transférer dans un conteneur en vue de son élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir la section 13 pour des informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conseils de sécurité pour la manipulation :

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser des équipements de protection individuelle.
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
En cas d'urgence, des douches oculaires doivent être disponibles à proximité.

Mesures d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Interdiction de fumer, de manger et de boire sur le lieu de travail.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs :

Conserver dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit équipé d'un sol résistant aux solvants.

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions :

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et se répandre sur le sol.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Prendre des mesures pour éviter la génération de charges électrostatiques.
N'utiliser que dans une zone équipée d'un matériel antidéflagrant.

Détails des conditions de stockage :

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.
Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage mixte :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 5 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Incompatible avec les agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits oxydants et auto-inflammables.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation finale spécifique

Utilisation spécifique :

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Dose dérivée sans effet (DNEL) / effet minimum dérivé (DMEL)

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL Travailleurs, Aiguë - effets locaux, Inhalation : 1900 mg/m³

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 343 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 114 mg/m³

DNEL Consommateurs, Aiguë - effets locaux, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 206 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 87 mg/kg pc/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

Rejets intermittents : 2,75 mg/l

Station d'épuration des eaux usées : 580 mg/l

Dépôt en eau douce : 3,6 mg/kg de poids sec

Dépôts marins : 2,9 mg/kg de poids sec

Sol : 0,63 mg/kg de poids sec

Intoxication secondaire : 380 mg/kg d'aliments

Autres limites d'exposition professionnelle

Belgique.

VLEP, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 1 000 ppm, 1 907 mg/m³

Pays-Bas.

VLEP (liaison), Indication pour la peau : Par contact, la substance peut être absorbée par la peau.

Pays-Bas.

VE (contraignante), limite d'exposition à court terme (VECT) : 1 900 mg/m³, (15 minutes) Section B : liste des agents cancérogènes

Pays-Bas.

VLEP (contraignante), moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 260 mg/m³ Section B : liste des agents cancérogènes

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / effet minimum dérivé (DMEL)

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 888 mg/kg pc/jour

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 500 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 319 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 89 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 26 mg/kg pc/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Rejets intermittents : 140,9 mg/l

Station d'épuration des eaux usées : 2251 mg/l

Sédiments : 552 mg/kg de poids sec

Sol : 28 mg/kg

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 6 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Intoxication secondaire : 160 mg/kg d'aliments

Autres limites d'exposition professionnelle

Belgique.

VLEP, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 200 ppm, 500 mg/m³

Belgique.

OEL, Limite d'exposition à court terme (STEL) 400 ppm, 1 000 mg/m³, (15 minutes)

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Avis :

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de formation d'aérosol ou de brouillard, utiliser une protection respiratoire appropriée.

Protection respiratoire selon la norme EN 141.

Filtre de type A pour les gaz et vapeurs organiques.

Type de filtre : A, brun.

Protection des mains

Avis :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Respecter les prescriptions relatives à la perméabilité et au temps de trempage, telles qu'elles sont fournies par le fournisseur de gants.

Il convient également de tenir compte des conditions locales d'utilisation, telles que le risque de coupure, l'usure et le temps de contact.

Les gants de sécurité doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés.

Matière : caoutchouc butyle

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Protection des yeux

Avis :

Lunettes de protection contre les poussières

Protection de la peau et du corps

Avis :

Vêtements de protection résistant aux solvants.

Gestion de l'exposition environnementale

Conseils généraux :

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolique
Valeur seuil de l'odeur :	Pas de données disponibles
Point de fusion/congélation :	-95 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	environ 80 °C
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	environ 16 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 7 de 17
Date d'impression : 17-12-2024
Date de révision : 15-03-2023

Température de décomposition : Pas de données disponibles
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Pas de données disponibles
pH : environ 7
Concentration : 100 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Pas de données disponibles
Viscosité cinématique : Pas de données disponibles
Délai de péremption : Pas de données disponibles
Solubilité dans l'eau : Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants : Pas de données disponibles
Taux de décomposition : Pas de données disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau : Pas de données disponibles
Stabilité de la dispersion : Pas de données disponibles
Pression de vapeur : environ 57,26 hPa
Densité relative : Pas de données disponibles
Densité : environ 0,8 g/cm³
Poids spécifique en vrac : Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Avis :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.2. Stabilité chimique

Avis :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Réactions dangereuses :

Réaction exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux à éviter :

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Données relatives au produit

Toxicité aiguë

Oral

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul).

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h ; vapeurs) (Méthode de calcul).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 8 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Classification basée sur la méthode de calcul conformément au règlement CLP.

Peau

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul).

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

Résultat : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Yeux

Résultat : Provoque une irritation sévère des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR

Propriétés de la CMR

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles

Exposition unique

Commentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée

Commentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à doses répétées

Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Toxicité aiguë

Oral

LD50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Test de ligne directrice OCDE 401).

Inhalation

LC50 : 51 mg/l (Rat ; 4 h ; vapeurs) (Test de ligne directrice OCDE 403).

Peau

LD50 : > 2000 mg/kg (lapin) (test de ligne directrice OCDE 402).

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (lapin) (test de ligne directrice OCDE 404).

Yeux

Résultat : Provoque une irritation sévère des yeux. (Lapin) (Test de ligne directrice OCDE 405).

Sensibilisation

Résultat : pas d'hypersensibilité (cochon d'Inde) (Test de maximisation)

non sensibilisant (souris) (test de ligne directrice OCDE 429)

Non sensibilisant (Inhalation ; Rat).

Effets CMR

Cancérogénicité :

NOAEL : > 4 000 mg/kg pc/jour

(Souris, femelle)(Organes cibles : foie)(Orale ; 105 semaines ; Fréquence de traitement : 5 jours/semaine)

NOAEL : > 4 250 mg/kg pc/jour

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 9 de 17

Date d'impression : 17-12-2024

(Souris, mâle)(Organes cibles : foie)(Orale ; 105 semaines ; Fréquence de traitement : 5 jours/semaine)(OPPTS 870.4200)

NOAEL : > 3 000 mg/kg pc/jour (Rat) (Test de ligne directrice OCDE 451)

Propriétés de la CMR

Cancérogénicité :

Les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet cancérigène.

Mutagénicité :

Les tests in vitro n'ont révélé aucun effet mutagène.

Les tests in vivo n'ont révélé aucun effet mutagène.

Tératogénicité :

Il n'est pas considéré comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction :

Il n'est pas considéré comme toxique pour la reproduction.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (test d'Ames ; Salmonella typhimurium) (Test de ligne directrice OCDE 471)

négatif (cellules de lymphome de souris) (Test de ligne directrice OCDE 476)

Des résultats positifs et négatifs ont été obtenus.

(Test de rétro-mutation avec des bactéries ; Escherichia coli) (Aucune ligne directrice n'a été suivie).

Génotoxicité in vivo

Des résultats positifs et négatifs ont été obtenus.

(Analyse létale dominante ; souris, mâle) (Orale ; 5 jours) (Test de ligne directrice OCDE 478) .

négatif (test in vivo pour les aberrations chromosomiques ; hamster, mâle et femelle) (oral ;) (test de ligne directrice OCDE 475)

négatif (test du micronoyau in vivo ; souris) (test de ligne directrice OCDE 475)

Tératogénicité

LOAEL Développement : 8 200 mg/kg pc/jour (Rat, Sprague-Dawley) (6 semaines) (Aucune ligne directrice suivie) Réduction de la formation des os du squelette.

NOAEL Développement : 5,200 mg/kg bw/jour (Rat, Sprague-Dawley)(6 semaines)(Aucune ligne directrice suivie)

NOAEL Maternelle : >= 20 000 ppm

NOAEL Tératogénicité : 16 000 ppm (Rat, Sprague-Dawley) (Inhalation ; 10 000, 16 000, 20 000 ppm ; 7 heures/jour) (Test de ligne directrice OCDE 414) Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Parent : 21,5 mg/kg pc/jour (Souris, mâle et femelle) (Test de ligne directrice OCDE 416) Pas d'effets indésirables.

NOAEL F1 : 13,8 mg/kg pc/jour (souris, mâle et femelle) (test de ligne directrice OCDE 416) Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

Toxicité pour certains organes cibles

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme organe cible spécifique, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme organe cible spécifique, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à doses répétées

NOAEL : 1730 mg/kg pc/jour (Rat, femelle) (Oral ; 90 jours) (Test de ligne directrice OCDE 408), Organes cibles : Foie

NOAEL : > 20 mg/l (Rat, homme) (Inhalation ; 21 jours) (Test de ligne directrice OCDE 403)

Risque d'aspiration

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Plus d'informations

Autres informations toxicologiques pertinentes :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 10 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

L'exposition aux vapeurs d'éthanol peut provoquer une irritation des yeux et du nez, une somnolence et des maux de tête.

D'autres symptômes peuvent inclure la somnolence, la nausée, l'agitation mentale ou la dépression, les vomissements, les bouffées vasomotrices et le coma.

Il peut provoquer une irritation respiratoire, une tension intraoculaire, une ataxie, une somnolence, une narcose, des troubles de la perception et une incoordination.

Elle peut également entraîner une baisse des inhibitions, des vertiges, une respiration superficielle, une perte de conscience et la mort.

Les symptômes chroniques de l'ingestion et/ou de l'exposition aux vapeurs peuvent inclure une perte de poids, une cirrhose du foie, une gastro-entérite, une anorexie, une diarrhée, une polyneuropathie avec douleur, perte motrice et sensorielle dans les membres, atrophie optique et perte ou altération d'autres facultés, agitation, gastrite aiguë et chronique, syndrome de malabsorption, pancréatite aiguë et chronique, anémie due à une myopathie sanguine aiguë ou chronique, cardiomyopathie alcoolique, acidose lactique, hypomagnésémie, hypourmie, hyperlipidémie, aspiration pulmonaire et infections respiratoires.

L'exposition chronique peut également entraîner de graves troubles neurologiques et psychologiques (lésions cérébrales, pertes de mémoire, troubles du sommeil et psychoses).

Les autres symptômes comprennent une irritation des muqueuses, une dépression du système nerveux central, des vertiges, une jaunisse, une douleur abdominale supérieure du côté droit et une démarche vertigineuse.

Il peut provoquer des lésions hépatiques, rénales et cardiaques.

Les pupilles sont parfois très dilatées et inactives à la lumière.

Le liquide peut dégraisser la peau et provoquer une dermatite caractérisée par le dessèchement et le déchirement.

Il provoque rarement une cécité temporaire. La consommation de ce composé peut renforcer les effets de la coumarine, des anticoagulants, des antihistaminiques, des hypnotiques, des sédatifs, des tranquillisants, de l'insuline, des inhibiteurs de la monoamine oxydase et des antidépresseurs.

Peut avoir des effets sur la reproduction et des effets tératogènes.

Expérience de l'exposition de personnes :

L'exposition répétée et soutenue aux solvants peut provoquer des lésions du cerveau et du système nerveux.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Toxicité aiguë

Oral

LD50 : 5840 mg/kg (Rat) (Test de ligne directrice OCDE 401)

Inhalation

LC50 : > 25 mg/l (Rat ; 6 h ; vapeurs) (Test de ligne directrice OCDE 403)

Peau

LD50 : 13900 mg/kg (lapin) (Test de ligne directrice OCDE 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (test OCDE 404)

Dégraisse la peau, qui peut devenir sèche et rugueuse.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une dermatite.

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (test OCDE 405)

Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer de fortes douleurs.

Les vapeurs sont irritantes.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant (test de Buehler ; peau ; cochon d'Inde) (Test de ligne directrice OCDE 406)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOEL : 5 000 ppm (négatif, Souris, mâle et femelle) (Inhalation ; 0, 500, 2500, 5000 ppm ; 78 semaines ;

Fréquence de traitement : 5 jours/semaine) (Test de ligne directrice OCDE 451).

Propriétés de la CMR

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 11 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité :

Les tests in vitro n'ont révélé aucun effet mutagène.

Les tests in vivo n'ont révélé aucun effet mutagène.

Tératogénicité :

Aucun effet sur ou pendant la lactation.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (test de mutation inverse bactérienne ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (Test de ligne directrice OCDE 471)

négatif (test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères ; cellules CHO (ovaire de hamster chinois) ; avec et sans activation métabolique) (test de ligne directrice OCDE 476)

Génotoxicité in vivo Résultat : négatif (Test du micronoyau in vivo ; Souris, mâle et femelle) (intrapéritonéal ;) (Test de ligne directrice OCDE 474)

Tératogénicité

NOAEL Maternelle : 400 mg/kg pc/jour

Développement de la NOAEL : 400 mg/kg pc/jour (Rat, Sprague-Dawley) (Oral) (Test de ligne directrice OCDE 414) Aucune réaction indésirable.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Parent : 853 mg/kg pc/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération ; Rat, wistar, mâle et femelle)(Oral)(Test de ligne directrice OCDE 415)Pas d'effets indésirables.

NOAEL Parent : 500 mg/kg pc/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations ; Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral)(Test de ligne directrice OCDE 416)Pas d'effets néfastes.

Toxicité pour certains organes cibles

Exposition unique

Inhalation : Organes cibles : Système nerveux central.

Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Exposition répétée

Commentaires : Des études d'exposition répétée par voie orale et par inhalation ont montré des effets sur des organes cibles chez les rats mâles (reins) et sur des organes cibles chez les souris mâles et femelles (thyroïde) par des mécanismes d'action non pertinents pour l'homme.

Autres propriétés toxiques

Risque d'aspiration

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis...

11.2 Informations complémentaires

Données relatives au produit

Perturbateurs endocriniens

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Perturbateurs endocriniens

Évaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 12 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Données relatives au produit

Toxicité aiguë

(aiguë) Risque aquatique à court terme

Résultat : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique

(chronique) Risque aquatique à long terme

Résultat : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15 300 mg/l (Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) ; 96 h) (test d'écoulement ; US-EPA)

CL50 11 200 mg/l (Salmo gairdneri ; 24 h) (test d'écoulement ; US-EPA)

LC50 13,000 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; 96 h) (Test de ligne directrice OCDE 203)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 : 858 mg/l (Artemia salina ; 24 h) (OECD test guideline 202)Eau de mer

CE50 12,340 mg/l (Daphnia magna (grande puce d'eau) ; 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce

LC50 5,012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) ; 48 h) (test statique ; ASTM E 729-80)Eau douce

Algues

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 72 h) (test statique ; critère : taux de croissance ; ligne directrice 201 de l'OCDE) Eau douce

CE10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 72 h) (essai statique ; ligne directrice 201 de l'OCDE)

Bactéries

CE50 : 5800 mg/l (Paramecium caudatum ; 4 h) (test statique ; aucune ligne directrice suivie)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 245 mg/l (30 d) (QSAR)

invertébrés aquatiques

NOEC 9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) ; 10 d) (essai semi-statique ; effet : reproduction ; aucune directive suivie)

CSEO 79 mg/l (Palaemonetes pugio ; 12 d) (test statique)

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Toxicité aiguë

Poisson

LC50 : 9 640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité ; 96 h) (test d'écoulement ; test de ligne directrice OCDE 203)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

LC50 : 9,714 mg/l (Daphnia magna, taux de mortalité ; 24 h) (test statique ; ligne directrice de l'OCDE 202)

Algues

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus ; 72 h)

CME0 1000 mg/l (algues ; 8 d)

Bactéries

EC50 : > 100 mg/l (Bactéries) pas d'action nocive

12.2 Persistance et dégradabilité :

Données relatives au produit

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Le produit s'évapore facilement de la surface de l'eau.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Persistance et dégradabilité

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 13 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Persistence

Résultat : (à rapprocher de : Eau) hydrolyse non significative

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie ; boues activées ; lié à : formation de CO₂ (% de la valeur théorique) ; durée d'exposition : 28 d) (Ligne directrice de l'OCDE pour les essais 301 B)
Facilement biodégradable.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : Transformation due à l'attente d'hydrolyse non significative.

La transformation due à la photolyse n'est pas significative.

Biodégradabilité

Résultat : 53 % (aérobie ; eaux usées domestiques ; en rapport : consommation d'O₂ ; durée d'exposition : 5 d) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)

Facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Bioaccumulation

Résultat :

log Pow -0,35 (24 °C ; pH 7,4) (Test de ligne directrice OCDE 107)

BCF : 0,66 ; ne se bioaccumule pas.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Bioaccumulation

Résultat :

log Pow 0,05 (25 °C)

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

12.4 Mobilité dans le sol :

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l'eau

Air : Le produit s'évapore facilement.

Sol : On ne s'attend pas à ce que le produit s'adsorbe sur le sol.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l'eau

Sol : Mobile dans le sol

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Données relatives au produit

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance n'est considérée ni comme très persistante ni comme très bioaccumulable (vPvB).

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance n'est considérée ni comme très persistante ni comme très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Données relatives au produit

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 14 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Perturbation endocrinienne potentielle :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Perturbation endocrinienne potentielle :

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7 Autres effets indésirables

Données relatives au produit

Informations écologiques supplémentaires

Résultat : Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Demande biochimique en oxygène (DBO)

Résultat : 100 mg/g

Demande chimique en oxygène (DCO)

Résultat : 1900 mg/g

Informations écologiques supplémentaires

Résultat : Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Informations écologiques supplémentaires

Résultat : Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux est interdite.

Une élimination spéciale est requise conformément aux réglementations locales.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Contactez le service de gestion des déchets.

Emballage contaminé :

Vider soigneusement les récipients usagés.

L'emballage peut être réutilisé après un nettoyage approfondi.

Si la réutilisation n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Ne pas brûler ou manipuler le récipient vide avec un chalumeau.

Risque d'explosion.

Numéro de la liste européenne des déchets (EWCN) :

Il n'est pas possible d'attribuer un code de déchet conformément au catalogue européen des déchets pour ce produit, car l'utilisation prévue impose l'attribution d'un code.

Le code des déchets est fixé en concertation avec l'autorité régionale chargée de l'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1170

14.2. Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR	ÉTHANOL, SOLUTION
RID :	ÉTHANOL, SOLUTION
IMDG :	SOLUTION D'ÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe **ADR** : 3

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 15 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

(Étiquettes ; Code de classification ; N° d'identification du danger.. ; Code de restriction des tunnels) : 3 ; F1 ; 33 ; (D/E)
Classe **RID** : 3
(Étiquettes ; Code de classification ; Numéro d'identification du danger) : 3 ; F1 ; 33
Classe **IMDG** : 3
(Étiquettes ; EMS) : 3 ; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement selon l'**ADR** : non
Dangereux pour l'environnement selon le **RID** : non
Pollution marine selon le code **IMDG** : non

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Expire.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Pays-Bas : ABM : B (5)

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

UE. REACH, Annexe XVII, Restrictions de commercialisation et d'utilisation (Règlement 1907/2006/CE) :

Nég. d'article , 3 ; Listé

Item Neg.. : , 40 ; Listé

Règlement (CE) n° 1451/2007 [produits biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes :

N° CE 200-578-6 ; Listé

Directive 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :

Exigences relatives aux dispositifs à seuil bas : 5 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ;

P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Exigences pour les établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ; P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Pays-Bas. Substances toxiques pour la reproduction :

Classe de danger : ; Peut être nocif en cas d'allaitement.

Pays-Bas. Substances et procédés cancérigènes :

Classe de danger : ; Cancérigène

Pays-Bas. Substances toxiques pour la reproduction :

Classe de danger : 1A ; Peut nuire à l'enfant à naître.

Pays-Bas. Substances toxiques pour la reproduction :

Classe de danger : 1A ; Peut altérer la fertilité.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

UE. REACH, Annexe XVII, Restrictions de commercialisation et d'utilisation (Règlement 1907/2006/CE) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 15-03-2023
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 16 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

Nég. d'article , 3 ; Listé

Item Neg.. : , 40 ; Listé

Règlement (CE) n° 1451/2007 [produits biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes :
N° CE 200-661-7 ; Listé

Directive 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :

Exigences relatives aux dispositifs à seuil bas : 5 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ; P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Exigences pour les établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ; P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

L'évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement sur la réglementation : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme mentionné dans les sections 2 et 3)

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.

H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

Abréviations et acronymes

AU AIIICL :	Australie. Liste de la loi sur les produits chimiques industriels (AIIIC)
BCF :	facteur de bioconcentration
DBO :	demande biochimique en oxygène
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	classification, étiquetage et emballage
CMR :	cancérogène, mutagène ou reprotoxique
DCO :	demande chimique en oxygène
DNE:L	Dose dérivée sans effet
DSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS :	Liste européenne des substances notifiées
ENCS (JP) :	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IECSC :	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes.
INSQ :	Mexique. Inventaire national des substances chimiques.
ISHL (JP) :	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé industrielles.
KECI (KR) :	Corée. Inventaire des produits chimiques existants.
LC50 :	concentration létale 50
LOAEC :	concentration la plus faible à laquelle un effet néfaste a été observé
LOAEL :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé
DME0 :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet a été observé
NDSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances.
NLP :	plus de polymère
NOAEC :	concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé.
NOAEL :	dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
CSEO :	concentration sans effet observé
CSEO :	dose ou concentration à laquelle aucun effet n'a été observé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0
Nom commercial : ETHANOL 99,8% (3% ISOPROPANOL)

Page 17 de 17
Date d'impression : 17-12-2024

NZIOC :	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP :	valeur limite d'exposition professionnelle
ONT INV :	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT :	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP):	Japon. Liste de la pharmacopée
PICCS (PH) :	Philippines. Inventaire des produits et substances chimiques.
PNEC :	concentration prédite sans effet
REACH aut. no. :	numéro d'autorisation REACH
Consult REACH no.:	Numéro de consultation REACH de la demande d'autorisation
STOT :	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC :	substance extrêmement préoccupante
TCSI :	Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants.
TH INV :	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA US :	Toxic Substances Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques)
UVCB :	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques
UN INVL :	Vietnam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB :	très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Principales références bibliographiques et sources de données :

Les informations du fournisseur et les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour produire cette fiche de données de sécurité.

Méthodes utilisées pour le pr :

La classification des risques pour la santé humaine, des risques physiques et chimiques et des risques pour l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul et, le cas échéant, de données d'essai.

Conseils pour la formation :

Les travailleurs doivent être régulièrement formés à la manipulation sûre des produits sur la base des informations fournies dans la fiche de données de sécurité et des conditions locales du lieu de travail. Les exigences nationales en matière de formation des travailleurs à la manipulation des substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations :

Les informations fournies ici sont correctes et complètes au mieux de nos connaissances à la date d'émission de cette fiche de données de sécurité. Les informations ne concernent que le produit nommé et ne garantissent pas la qualité et l'exhaustivité des propriétés du produit, ou dans le cas où le produit est utilisé avec d'autres produits ou dans tout autre processus.